

Entre l'Association culturelle de l'Église protestante unie de Pentemont-Luxembourg, ayant son siège 58, rue Madame, 75006 à Paris, désignée ci-dessous « **EPUPL** », d'une part,
et

.....
coordonnées :

représenté par (nom et qualité) :
désigné ci-dessous « **L'utilisateur** », d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

A la date du : **2016-2017, de** **heure à** **heure.**

EPUPL met à disposition de l'utilisateur

58, rue Madame, 75006 Paris, **au** **étage, la salle**

106 rue de Grenelle, 75007 Paris, **au** **étage, la salle**

Ainsi que : (autre-s salle-s, cuisine)

Pour l'utiliser à fin de : (concert, réunion,...)

Article 2

EPUPL garde toute liberté pour accéder aux locaux ci-dessus mentionnés pendant ces horaires, notamment pour vérifier que l'utilisation qui en est faite correspond à la destination prévue par la présente convention, que le nombre de participants n'excède pas la réglementation et qu'il n'y a pas de nuisances sonores après 22h.

Article 3

EPUPL prend toutes mesures pour le libre accès aux locaux mis à disposition, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité. **L'utilisateur** reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en effectuant un parcours "sécurité" avec un(e) représentant(e) d'EPUPL.

EPUPL ne peut être tenue pour responsable en cas de vol d'objet laissé dans les locaux. EPUPL est couverte par une assurance quant à la responsabilité civile.

L'utilisateur déclare sur l'honneur avoir une assurance couvrant ses activités. (Cocher la case)

Article 4

En contrepartie de cette mise à disposition, **l'utilisateur** participe aux frais d'entretien des locaux par le versement à **EPUPL d'un montant de** **euros.**

Le paiement se fait avant l'utilisation (généralement à la réservation) par chèque à l'ordre d'EPUPL ou en espèces, adressé ou déposé à Madame Zineb Zabiri, pour les utilisations au 58, rue Madame, 75006 Paris et à Monsieur Joseph Kwete pour les utilisations au 106 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Article 5

L'entrée aux concerts (et autres activités) dans les locaux de l'Église **doit être libre** et ne peut théoriquement pas faire l'objet de billetterie pré-annoncée. Mais, pour des questions d'ordre, celle-ci pourra être tolérée et annoncée à condition que le montant soit modeste (< 15 €) et perçu par l'utilisateur en lieu et place d'une libre participation aux frais des participants.

Article 6

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter la charte d'occupation des locaux annexée à la présente convention. En particulier, il est convenu de manière expresse que l'utilisateur remette, après utilisation, les locaux dans leur état de rangement et de propreté initial.

Fait en double original à Paris le

Pour EPUPL

Pour l'utilisateur